

DEPARTEMENT DE L'AUBE ARRONDISSEMENT DE TROYES COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS

Date de la convocation: 28/06/2023

Date d'affichage de la convocation : 28/06/2023

Nombre de Conseillers:

En exercice:	29
Présents:	18
Représentés	04
Votants:	22

Délibération n°

2023 D 061

Séance du 03 juillet 2023

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 27 juin 2023, le Conseil municipal a été convoqué avec le même ordre du jour sans exigence de quorum et ce conformément à l'article L.2121-17 du C.G.C.T

L'an deux mille vingt-trois, le 03/07/2023 à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, sous la <u>présidence</u> de *Monsieur Roland BROQUET*, *Maire de la Commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS*.

Etaient présents: Mmes et MM. Roland BROQUET, Christie DEZERT, Claire ADAM, Bernard SADY, Maggy CARON, Pascal RANC, Claude LAPIERRE, Edith L'HOSTE, Pierre BAILLY, Alain NOUGARET, Sophie MASSIASSE, Philippe GOFFART, Estelle MIGNOT, Vanessa CHEVALLIER, Emeline DE BRUIN, Sylvie VELUT. Florent GAUROIS, Séverine BROQUET.

Absents ayant donné procuration : Pierre MARCHAL à Maggy CARON, Sabrina GUYON à Vanessa CHEVALLIER, Reynald CARLOT à Séverine BROQUET, Gérard TRUTAT à Florent GAUROIS,

<u>Absents</u>: Julien GOFFART, Anne-Lise DURAND, Eléonore De FRESCHEVILLE, Romain ARNAUD, Johann DE BRUIN, Emilien BIGNON, Agnès RAGOT,

Secrétaire de séance : Mme Emeline DE BRUIN

<u>Objet de la délibération</u> : Enfance Jeunesse – règlement intérieur secteur ados à compter du 1^{er} septembre 2023

Monsieur le Maire

- \$\frac{\text{Informe}}{\text{Informe}}\$ l'assemblée qu'il est nécessaire d'actualiser le règlement intérieur du secteur ados à compter du 1er septembre 2023,
- Donne lecture du projet de règlement intérieur,
- Propose aux membres du conseil municipal d'approuver les termes de ce règlement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la l'unanimité,

- ▶ <u>ADOPTE</u> le règlement intérieur, joint en annexe, définissant le fonctionnement et les modalités d'admission au secteur ados, à compter du 1^{er} septembre 2023.
- > ABROGE toutes les délibérations et règlements antérieurement votés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations Le Maire, Roland BROQUET.

